

## Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, GAUTIER Gérard, NICOLLE Laurent, BARILLEAU Maxime, Mmes BOUCHER Christine, GUÉRIN Yolande, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne

**Absent excusé** : M. PORCHER Patrick

**Absents** : Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier

**Date de convocation** : 05 septembre 2019

**Nombre de membres** :

En exercice	13
Présents	9
Votants	10

Mme Marion LE BLAY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Patrick PORCHER a donné procuration à Monsieur Philippe BERGUES.

////////////////////////////////////

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019**

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2019. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

////////////////////////////////////

### **Ordre du jour**

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance de ce soir et demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points.

Madame Jocelyne PAVY souhaite aborder le mauvais état des trottoirs de la rue des Avelines, ainsi que le devenir de Cinéambul par le Club Animation et Loisirs. Madame Christine BOUCHER souhaite discuter proposer l'achat d'une cabane de chantier aux enchères pour les fêtes communales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

////////////////////////////////////

### **Décisions Municipales dans le cadre de la délégation du Maire (19.59)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :



**1- De prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et suivants du Code de l'urbanisme afin de :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec les orientations et les objectifs du SCoT ;
- Organiser un développement raisonné et équilibré en conservant l'identité rurale de la commune ;
- Assurer une complémentarité entre Fercé-sur-Sarthe, les communes du territoire communautaire de Val de Sarthe, et les communes de Noyen-sur-Sarthe, Maigné et Pirmil, en cohérence avec l'organisation territoriale défini par le SCoT ;
- Redéfinir certaines zones du PLU ;
- Préserver le foncier en vue des évolutions nécessaires au développement de la compétence communautaire assainissement ;
- Mettre en place les actions nécessaires à la réalisation d'une liaison douce entre le bourg et la commune de La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin et Noyen-sur-Sarthe ;
- Redimensionner le projet communal en tenant compte de l'évolution démographique plus récente, et plus généralement de l'attractivité de la commune ;
- Définir des objectifs de construction de logement, en lien avec le SCoT, afin de répondre aux attentes des habitants et de permettre l'accueil de nouveaux arrivants ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des spécificités de la population locale, et de son parcours résidentiel, dans un souci de mixité sociale ;
- Redéfinir et organiser les secteurs constructibles, maîtriser l'urbanisation et rechercher un équilibre entre développement des zones artificialisées (habitat, activités économiques, équipements...) et préservation des espaces naturels et agricoles, préserver le paysage du mitage ;
- Favoriser la densification de l'urbanisation, notamment du bourg, et encadrer l'habitat diffus, en lien avec le SCoT ;
- Veiller à la qualité des aménagements ; prendre en compte les spécificités patrimoniales locales, tout en permettant une expression architecturale nouvelle (réinterprétation) ;
- Maintenir et développer les commerces de proximité ;
- Conforter et protéger l'agriculture (5 exploitants) et la sylviculture ;
- S'appuyer sur les sites naturels existants ou en devenir (l'étang au sud du Pavillon de Breslay, les boisements en rive de gauche de la Sarthe, et aux abords du Château de Vaulogé...), riches en biodiversité, ainsi que les cours d'eaux, pour définir une trame verte et bleue pertinente ;
- Réaliser l'inventaire des zones humides, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sarthe Aval ;
- Valoriser le patrimoine historique local (église Saint-Pierre, Château de Vaulogé, Chapelle Saint-Roch, écluse...) ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie, et notamment l'accès aux chemins de randonnée ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances, dont l'exploitation des carrières ;
- Réduire les impacts de la circulation routière.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction :

- Des besoins, contraintes qui pourront émerger en cours de procédure ;
- Des apports résultants de la concertation.

**2- De mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

**3- De fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Communication de la délibération dans le journal communal
- Articles spéciaux dans la presse locale
- Articles dans le journal communal
- Articles sur le site Internet de la commune
- Réunions avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage dans les lieux publics et panneaux municipaux
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Tenue de permanences en mairie par M. Le Maire et/ou les Adjointes et/ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- Par entretiens particuliers, sur demande de rendez-vous (lors de l'élaboration du projet)
- Réunions et débats publics avec la population

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du nouveau projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**4- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

**5- De solliciter une dotation de l'État (Dotation Générale de Décentralisation)** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

**Le conseil municipal précise** qu'une consultation sera lancée pour le choix d'un bureau d'études chargé du dossier de révision du PLU. Lors de la consultation, il sera réfléchi à l'opportunité financière d'une étude conjointe pour la réalisation de deux révisions de PLU avec la commune de Chemiré-le-Gaudin.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet, au sous-préfet de la Sarthe
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,

- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- Au Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- A La Communauté de communes du Val de Sarthe,
- Aux maires des communes limitrophes
- 

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

////////////////////////////////////

### **Évolutions du budget commune 2019 : constat**

Les évolutions du budget commune 2019, et notamment de la section de fonctionnement sont présentées au conseil municipal. De manière générale, il est observé qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 les dépenses et les recettes suivent les prévisions.

////////////////////////////////////

### **Auberge du Pêcheur : résiliation du bail de location-gérance (19.61)**

**Vu** le courrier adressé par Monsieur Patrick THOMAS, reçu en mairie le 29 juillet 2019 faisant part de la résiliation du bail de location-gérance à compter du 31 août 2019 au plus tard,

**Vu** la remise des clés par Monsieur THOMAS le vendredi 30 août 2019,

**Considérant** que le bail de location-gérance signé le 3 août 2017 entre les deux parties prévoyait un délai de préavis de 6 mois avant le départ de Monsieur THOMAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 3 voix pour et 7 voix contre,

- **DÉCIDE** de ne pas engager de poursuite contre M. Patrick THOMAS pour non-respect du préavis de 6 mois sous réserve que M. Patrick THOMAS règle les loyers du mois de juillet et août avant le 30 septembre 2019.
- **PRÉCISE** qu'en cas de loyers impayés au 1<sup>er</sup> octobre 2019, des mesures seront prises à l'encontre de M. Patrick THOMAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

////////////////////////////////////

### **Devis « Aménagement piétonnier de la rue de Maigné » (19.62)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché à bons de commandes du groupement de commandes voirie de la communauté de communes du Val de Sarthe, l'entreprise devant réaliser les travaux d'aménagement piétonnier de la rue de Maigné est COLAS. Afin de garantir la plus grande transparence, il a été demandé à l'entreprise LUC DURAND de réaliser un devis pour ce même projet.

Les devis sont présentés aux élus.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Cette délibération abroge et remplace la délibération n°18.79 en date du 11 septembre 2018.**

////////////////////////////////////

**Convention de mise à disposition d'équipements avec la commune de  
La Suze-sur-Sarthe (19.65)**

**Vu** la demande formulée par la commune de La Suze-sur-Sarthe qui a un besoin ponctuel d'un plateau remorque,

**Vu** la proposition de la commune de Fercé-sur-Sarthe qui a besoin d'une fois par an d'une grande salle des fêtes pour l'organisation d'une manifestation d'une association fercéenne,

**Considérant** que la commune de Fercé-sur-Sarthe accepte de mettre son plateau remorque à disposition de la commune de La Suze-sur-Sarthe,

**Considérant** que la commune de La Suze-sur-Sarthe accepte de mettre à disposition sa salle des fêtes une fois par an à la commune de Fercé-sur-Sarthe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements avec la commune de La Suze-sur-Sarthe.

////////////////////////////////////

**Service autopartage Mouv'n Go : Opération promotionnelle du 14 au  
22 septembre 2019 (19.66)**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la mise en place du service d'autopartage, dont l'expérimentation se clôturera le 4 février 2021, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' sont amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité (communes volontaires à l'autopartage). Pour rappel, la tarification du service\* est la suivante :



Soit :

- Tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

*\*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élus de la Collectivité est gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

Lors du Pays de la Loire Energie Tour, une opération promotionnelle sera organisée du 14 au 22 septembre 2019. Au cours de ces 9 jours, les particuliers inscrits à Mouv'nGo (utilisateurs BtoC) pourront bénéficier d'un créneau tarifaire gratuit, soit 8€ offerts, en utilisant, au moment de la réservation d'un véhicule en autopartage via la plateforme [mouvngo.clem.mobi](http://mouvngo.clem.mobi), un code promo à renseigner dans la case prévue à cet effet au moment de la confirmation de réservation. Cette offre sera valable une seule fois par personne abonnée à Mouv'nGo pour une utilisation d'un véhicule électrique à compter du 14 septembre 2019.

En conséquence, la tarification du service pour toute réservation effectuée via la plateforme sera la suivante entre les 14 et 22 septembre prochains :

- Tarif de location pour un créneau horaire avec Code Promo : 0 €
- Tarif de location pour un créneau horaire sans Code Promo : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires avec Code Promo : 5 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires sans Code promo : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires avec Code Promo : 10 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires sans Code Promo : 18 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'opération promotionnelle autour de Mouv'nGo dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour et la grille tarifaire spécifique appliquée entre les 14 et 22 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la tenue de l'opération promotionnelle et la tarification associée du 14 au 22 septembre 2019,
- **AUTORISE** d'autres opérations promotionnelles à venir, pendant toute la durée de l'expérimentation, du même type.

////////////////////////////////////



**Orange : facturation à la société du temps passé par les agents communaux en raison de leur non intervention (19.70)**

Monsieur le Maire présente le dossier.

A plusieurs reprises, la commune a signalé à la société Orange qu'un équipement, était endommagé rue de Maigné. En l'occurrence, il s'agissait d'un fil téléphonique décroché ou arraché. La résolution de cet incident initialement prévue courant août n'a pas été effectuée et était reportée au plus tôt la deuxième semaine de septembre, sans garantie.

Vendredi 30 août, un véhicule a accroché le fil, rendant la circulation quasi-impossible rue de Maigné et représentant également un danger. Après un appel téléphonique passé auprès des services Orange, l'incident a été enregistré comme « danger grave » sans indiquer de date d'intervention dans les plus brefs délais.

L'agent communal a dû passer 3 heures supplémentaires afin d'accrocher le câble.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de facturer à Orange le temps passé par l'agent communal sur les lieux de l'incident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition
- **DÉCIDE** d'établir une facture du temps passé par l'agent communal sur les lieux de l'incident à l'attention de la société Orange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

////////////////////////////////////

**Réflexion sur l'aménagement du parking de l'école**

Suite à l'enlèvement de la haie au milieu du parking de l'école, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'engager une réflexion sur l'aménagement du parking de l'école.

Les élus présents sont favorables à cette initiative. Il est proposé de recenser les besoins, réfléchir à ce qui est à préserver, à retirer... Ce sujet sera de nouveau remis à l'ordre du jour dans les mois suivants.

////////////////////////////////////

**Affaires diverses**

- **Journée citoyenne 2019**  
L'organisation de la matinée ainsi que les ateliers sont énoncés aux membres du conseil municipal.
- **Choix des coloris – préau de l'école**  
Les 5 poteaux du préau de l'école seront de coloris jaune et rouge, similaires à la clôture de l'école.
- **Rentrée scolaire 2019/2020**

47 élèves ont fait leur rentrée à l'école Les Noisetiers le lundi 2 septembre.

L'organisation des services périscolaires est identique à celle de l'année dernière.

L'installation des VPI a pris du retard.

➤ **Commémoration du 11 novembre**

Les différents courriers et l'invitation vont être élaborés. Ils seront prochainement envoyés.

➤ **Caravane**

La commune peut acquérir à titre gratuit une caravane. Il est proposé de la transformer en buvette pour les associations de la commune.

➤ **Lampadaire – 1 rue du Clos Fleuri**

Un camion a reculé dans le lampadaire au 1 rue du Clos Fleuri. Une procédure auprès du service juridique de l'assurance de la commune est en cours.

➤ **« 1 naissance, 1 arbre »**

Le conseil municipal décide de participer à l'opération du Conseil Régional des Pays de la Loire « 1 naissance, 1 arbre ». Un arbre sera planté à chaque naissance.

➤ **Horaires ALEOP**

Une demande va être adressée au conseil régional afin d'obtenir un départ de Fercé à 7h45 en période scolaire.

➤ **Abandon du projet solaire**

L'entreprise abandonne le projet solaire sur la commune au vu des contraintes de sites.

➤ **Mauvais état des trottoirs rue des Avelines**

Les trottoirs de la rue des Avelines sont en mauvais état. Une réflexion doit être engagée.

➤ **Club Animation et Loisirs – devenir de Cinéambul**

Depuis début 2019, le CAL proposait une séance de cinéma par mois avec Cinéambul. L'association demande si la mairie peut reprendre le projet. Le conseil municipal indique qu'une assemblée générale est nécessaire au sein de l'association. La mairie ne prendra pas en charge cette animation.

➤ **Cabane de chantier**

Une cabane de chantier est en vente sur le site internet [www.webencheres.fr](http://www.webencheres.fr). Une offre va être faite par la commune afin de l'acquérir.

➤ **Vœux de la municipalité**

Les vœux de la municipalité sont fixés au vendredi 24 janvier 2020 à 20h à la Maison du Temps Libre.

➤ **Repas du conseil municipal et des agents communaux**

Le repas annuel du conseil municipal et du personnel communal sera le samedi 18 janvier 2020.

➤ **Date de CCAS**

Le prochain CCAS se déroulera le mercredi 25 septembre à 19h30.

Date du prochain conseil municipal :

- Mercredi 16 octobre 2019 à 19h30.

**La séance est levée à 22h55.**

////////////////////////////////////

**Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 19.59 à 19.70.**

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
			ABSENT EXCUSÉ
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			